



Fiche réflexe

# Absentéisme scolaire

Décret n° 2014-1376 du 18 novembre 2014 relatif à la prévention de l'absentéisme scolaire.



## 1. Prévenir

Information des familles

Importance de l'assiduité, présentation des outils de liaisons, modalités de communication en cas d'absences...



## 2. Repérer

Vigilance de la communauté éducative

Contact avec la famille dès la première absence non justifiée, appréciation de la légitimité de l'absence par l'équipe de direction.



## 3. Traiter/Accompagner

Échanges en GPDS : détermination de la stratégie d'intervention entre les différents professionnels (Direction, AS, infirmière, psy EN, CPE...)

Les moyens nécessaires doivent être mis en place pour établir au plus tôt le lien avec les familles et le maintenir tout au long de l'accompagnement.  
➤ en lien avec l'AS (fiche sociale).



## Entretien avec la famille

- Rappel de l'importance de l'assiduité
- Analyse des difficultés rencontrées par la famille et recherche de solutions.



## Signalement via SIGABS

En cas de persistance du défaut d'assiduité ou si le dialogue avec la famille est impossible ou rompu.

- Double niveau : validation du signalement par le référent et transmission du dossier par le chef d'établissement.



## Si l'absentéisme perdure

- Envoi d'un courrier de rappel à la loi par l'établissement (modèle fourni sur SIGABS 54).
- Rencontre avec la famille en vue de la contractualisation via SIGABS 54.
- Information des professionnels compétents de la procédure engagée.



## Traitements

- Examen de la situation par la commission départementale absentéisme et transmission des suites à donner (convocation en Equipe Départementale d'Entretien avec les Familles (EDEF) accompagnée d'un courrier de mise en demeure ou demande de compléments d'informations).
- Si convocation en EDEF : rappel à la loi, recherches de solutions et préconisations.
- Dans les trois semaines suivant l'EDEF, l'EPLE doit veiller à mettre à jour les absences sur SIGABS.
- En cas de non rétablissement de l'assiduité scolaire, la commission départementale peut décider d'une transmission au Procureur de la République avec l'accord du DASEN.

(dossier SIGABS + fiche sociale)

## Rappel :

- La mise en place de la procédure n'empêche pas le maintien du lien Ecole/famille.
- La transmission du signalement au Procureur se fait dans le cadre pénal et non dans celui de la Protection de l'Enfance.